

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande en date du 16 mars 2021 de l'entreprise BOUYGUES E&S – ZA du Plaisir – 64520 GUICHE,

Considérant que les travaux de déplacement d'ouvrage HTA nécessite la mise en place d'une circulation alternée sur le chemin des Arroques et le chemin du Lac,

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée manuelle, par feux tricolores ou par panneaux B15 – C18 sera mise en place sur le chemin des Arroques et le chemin du Lac à compter du 12 avril 2021 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux de déplacement d'ouvrage HTA.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci sera maintenue de jour comme de nuit.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit, sauf véhicules de services et de secours, dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à la charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

Les véhicules qui stationneraient en infraction seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h aux abords du chantier. A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation de police réglementaire.

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIDACHE.

Fait à GUICHE, le 24 mars 2021

Le Maire,



Guina
Jean Yves BUSSIRON